

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL

Comité Interministériel de Lutte contre la Culture du
Cannabis



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT GENERAL

Interministerial Committee of Fighting against Hard
Drugs

**EXPOSE PRESENTE PAR MONSIEUR ABENA
ARMAND, COMMISSAIRE DE POLICE PRINCIPAL,
MEMBRE REPRESENTANT DE LA DGSN AU
SECRETARIAT TECHNIQUE DU COMITE
INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE LA
CULTURE ET LE TRAFIC DU CANNABIS**

- Yaoundé, le 23 août 2017 -

Thème :

***LES ACTIVITES DE LA SURETE
NATIONALE DANS LE CADRE DE LA
LUTTE CONTRE LA CULTURE, LE TRAFIC
ET LA CONSOMMATION DU CANNABIS AU
CAMEROUN***

INTRODUCTION

Les activités de Police Judiciaire de la Sûreté Nationale en matière de répression de la culture, du trafic et de la consommation du cannabis regroupent l'ensemble des opérations, des investigations « anti-cannabis » qui relèvent de la phase policière à l'exclusion des actes de l'instruction préparatoire.

A fortiori, le cannabis qui perturbe le fonctionnement normal du système nerveux central, occasionne, sur le consommateur qui l'a ingéré ou inhalé, une sensation d'euphorie, un sentiment sans peur d'invincibilité.

De manière récurrente, les activités liées à la culture, au trafic et à la consommation du cannabis entretiennent autour d'elles, un climat de violence et sont très souvent associées à des criminalités diverses ;

A cet égard, les Pouvoirs Publics, conscients du lien insécable entre la consommation du cannabis et la criminalité violente, ont opté pour une politique pénale antidrogue fondée principalement sur la réduction concomitante de l'offre et de la demande des drogues.

L'action répressive de la Sûreté Nationale qui s'inscrit donc dans ce sillage de durcissement de la lutte contre la culture, le trafic et la consommation du cannabis, a un aspect structurel et une composante conjoncturelle.

I- LES MESURES STRUCTURELLES DE LUTTE CONTRE LA CULTURE, LE TRAFIC ET LA CONSOMMATION DU CANNABIS AU CAMEROUN

- La création de la Sous-Direction des Stupéfiants :

Créée en 2002, au sein de la Direction de la Police Judiciaire, elle est chargée exclusivement de la lutte contre le trafic illicite des drogues et des infractions apparentées (blanchiment de fonds, incitation au trafic et à l'usage des stupéfiants, facilitation des opérations financières illicites).

- La remise à l'ordre du jour de cartographies régionales des zones de production, de transit et de consommation du cannabis :

C'est une mesure opérationnelle avant coureur qui permet aux organes de contrôle et d'application de la loi, de déterminer les zones de production, de transit, de commercialisation et de consommation du cannabis à l'effet, subséquent, d'y mettre en place des mesures pratiques de lutte efficace en toute connaissance de cause.

- Le renforcement des capacités opérationnelles des fonctionnaires de Police en matière de détection de drogues :

- La qualification pénale des infractions visant les peines encourues les plus lourdes en enquêtes de Police :

Elle découle du durcissement de la législation camerounaise en matière de lutte contre le trafic illicite des drogues avec l'adoption et l'application stricte de la loi n°097-019 du 07 Août 1997 relative au contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs et à l'extradition et à l'entraide judiciaire en matière de trafic de stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs.

Il s'agit pour la Sûreté Nationale de s'adosser sur les dispositions légales prévues par le législateur pour protéger les populations contre les activités liées au trafic du cannabis.

Les infractions relatives au trafic des drogues étant, par nature, des infractions instantanées, les Officiers de Police Judiciaire, eu égard au respect du principe du non cumul des peines, ne vont retenir à l'encontre du trafiquant, que l'incrimination pénale visant la peine la plus lourde.

- La création au sein des Aéroports Internationaux de Yaoundé et Douala, de cellules aéroportuaires anti-traffics :

Créées par Décret Présidentiel en date du 22 Octobre 2014, ces nouveaux dispositifs qui regroupent des fonctionnaires de Police, des agents des Douanes Camerounaises et des forces de la Gendarmerie Nationale, mettent dorénavant, en réseau, sous l'autorité du Délégué Général à la Sûreté Nationale, certains pays d'Amérique latine, d'Afrique et des Caraïbes pour un partage d'informations, de données criminelles multiformes dans le cadre de la lutte contre les trafics illicites transnationaux et permettent ainsi, un contrôle plus efficient des personnes, des bagages, des frets, des courriers postaux et même l'analyse de certains risques criminels encourus.

- La mise en place progressive de brigades canines antidrogues sur les itinéraires routiers des trafiquants de drogues.

Cette mesure participe d'un renforcement des méthodes opérationnelles de lutte prises par le Délégué Général à la Sûreté Nationale.

Courant 2016, après un appel à candidature, des fonctionnaires de Police triés sur le volet ont été formés et tutorés à la détection des différents types de drogues. Cette formation de maîtres-chiens, conduite par des experts de l'Union

Européenne, concernait également des chiens renifleurs de type bergers malinois.

A titre illustratif, sur la base d'une cartographie régionale des localités de production, de transit et de consommation du cannabis établie par le Délégué Régional de la Sûreté Nationale de l'Extrême-Nord, une première section cynophile de la Sûreté Nationale a été positionnée à Kousseri ; elle contribue ainsi, efficacement, à la lutte contre le trafic des stupéfiants sur la Nationale n° 01 traversant les villes de Maroua, Mora et Kousseri.

Depuis le début de l'année en cours, ces chiens renifleurs ont permis la saisie de près de 200 Kg de cannabis et la mise sous mains de justice, d'une dizaine de délinquants.

II- LES MESURES CONJONCTURELLES.

Il s'agit de mesures ad-hoc pour faire face à des singularités propres à chaque environnement dans la lutte contre la production, la commercialisation et la consommation du cannabis.

- Les destructions systématiques des plantations de cannabis :

Elles renvoient, en réalité, à des opérations « coup de poing » organisées par la Sûreté Nationale dans les Régions du Nord-ouest, du Sud-ouest, de l'Ouest, reconnues comme des bassins de production avérés de l'herbe de cannabis. Même si l'impact de ces destructions de plantations de cannabis reste mitigé, il y'a tout de même lieu de souligner qu'elles sont l'une des mesures phares de la réduction de l'offre de drogues dans ces régions de culture et de commercialisation.

- Le recours à la technique des livraisons surveillées :

L'on entend par livraison surveillée, une technique d'investigations par laquelle une expédition de drogue illicite détectée au lieu de départ, va poursuivre son itinéraire sous le contrôle et la surveillance de la Police jusqu'à son lieu de destination finale.

Le recours à cette technique d'investigations policières participe de la nécessité de démanteler le réseau de trafiquants à l'origine du transport de l'expédition.

En réalité, par le truchement de cette technique, il s'agit non seulement de localiser et d'identifier les délinquants impliqués d'un bout à l'autre de la chaîne du trafic ; mais aussi de sécuriser les indices à charge contre les personnes à l'origine de l'expédition de drogue illicite.

L'on distingue : Les livraisons surveillées nationales et les livraisons surveillées internationales.

Pour les premières citées, l'itinéraire de l'expédition illicite de cannabis, à savoir le point de départ, les différents lieux de destination intermédiaire et le lieu de destination finale, ont des assignations territoriales confinées à l'intérieur d'un seul pays, alors que les secondes ont une connotation d'extranéité en ce que l'un au moins de leurs termes (lieu de départ, points de destination intermédiaire, lieu de destination finale) se situe hors du territoire national.

La mise en place de la technique des livraisons surveillées permet alors d'identifier précisément les véritables commanditaires du transport de l'expédition illicite.

En définitive, la culture, la consommation et le trafic de cannabis dessinent une trajectoire inquiétante au sein des couches jeunes ; bien plus, ils menacent la santé physique et mentale des dites populations et se trouvent encore étroitement liés à des formes des violences et de criminalité qu'il faut combattre sans faiblesse ;

La Sûreté Nationale qui est la main agissante des Pouvoirs Publics camerounais s'y attèle sans relâche en adossant son action sur la loi, rien que la loi et toute la loi. /-